

ARRETE MUNICIPAL
n° ARR2018-002
interdisant l'accès au GR 34 (tronçon du Bourg)

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'exercice du pouvoir de police et notamment l'article L2213-23,

Considérant que l'état du GR 34 s'est considérablement dégradé depuis les dernières tempêtes,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire tout accès au tronçon du GR 34, situé au bourg (à partir de « Traon ar Vilin » (en bas de la Chapelle Ste Anne) jusqu'au chemin du Gougon), afin de garantir la sécurité des usagers,

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

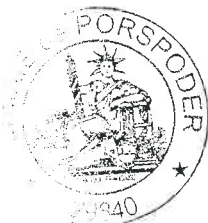
Article 1er : A compter du **19 février 2018**, tout accès au GR 34 situé au bourg (à partir de « Traon ar Vilin » -en bas de la Chapelle Ste Anne- jusqu'au chemin du Gougon) est INTERDIT.

Article 2 : La signalisation d'interdiction et sa maintenance sont à la charge et sous la responsabilité de la Communauté de Communes (compétence).

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Fait à PORSPODER, le 19 février 2018



Le Maire,
Jean-Daniel SIMON